Justification étude de danger

Ce dossier ne fait pas parti des ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 :

Le décret du 12 mai 2015 a modifié le décret du 11 décembre 2007, notamment pour ce qui concerne le classement des barrages. Les barrages sont désormais répartis en trois classes déterminées par un paramètre K. La formule utilisée est fonction de deux paramètres géométriques qui sont la hauteur H du barrage au-dessus du terrain naturel et le volume d'eau dans le réservoir de retenue crée par le barrage (le volume V est exprimé en millions de mètres cube). Ces deux paramètres permettent notamment de calculer le paramètre $K = H^2 \times \sqrt{(V)}$.

- Les barrages de classes A, les plus importants, comprennent tous les barrages de hauteur supérieure ou égale à 20 m et qui respectent en outre la condition $K \geq 1500$.

- Les barrages de classe B, de hauteur supérieure ou égale à 10 m, respectent en outre la condition $K \geq 200$.

- Les barrages de classe C ont une hauteur d'au moins 5 mètres et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que $K \geq 20$. Relèvent également de la même classe les barrages de hauteur supérieure à 2m, qui retiennent aussi plus de 0,05 millions de m^3 d'eau et pour lequel il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval du barrage.

Nb : si le barrage n'est dans aucune de ces 3 catégories il est « classé hors catégorie » au sens du dernier décret.

Calcul de H du projet :

Altitude du terrain naturel à l'axe du barrage (profil P2) = 1455,00 mNGF

Arase du clapet formant déversoir haut : 1457,00 mNGF

H= 1457 - 1455 = **2 m**

Calcul de V du projet :

V est calculé ci-dessus = 100 m^3 = **0,000100 millions de m^3**

Calcul de K du projet :

$K = (2)^2 \times \sqrt{(0{,}000100)}$ = **0,04**

Aucune habitation n'est présente à moins de 400 m à l'aval du barrage.

Conclusion : Le barrage est :

- Inférieur à 5 m et dispose d'un coefficient k de 0,04, inférieur à 20,

- Supérieur à 2 m, mais formant une retenue de moins de 0.05 millions de m^3, et éloigné de toute habitation sur 400 m aval,

Le barrage proposé au Colomban est donc hors catégorie A, B ou C.